Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 108 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

<u>Etaient présents</u> : Tous les membres en exercice à l'exception de : Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF - C. MEGRET - D. LEVESQUE - G. WATSON - V. CERF - M. GORGUET - N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - B. VAILLANT - J. MAURER - B. BRONNIART - Ch. TABARY - G. DUÉ - M. GUIDEZ - D. TABARY - L. ANTINORI - J. CAPELLE - D. BASSEUX - G. TRANNIN - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - D. BOUQUILLON - H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl.. CODEVELLE

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : Dérogation au repos dominical – SAS ATECMI, entreprise travaillant pour le compte de l'Entreprise BONDUELLE.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la règle qui prévaut en matière de repos dominical pour les salariés des entreprises sauf dérogations prévues expressément par le Code du Travail.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre il est nécessaire de faire application des dispositions réglementaires prévues aux articles L.1332.20 et suivants du Code de Travail pour permettre à une entreprise de déroger aux règles du repos dominical des salariés. Cette dérogation fait l'objet d'une autorisation administrative délivrée par les services de l'Etat (Direccte) après avis de différents acteurs.

Monsieur le Président indique que, dans ce cadre, l'Intercommunalité doit émettre un avis sur la demande présentée par la SAS ATECMI qui travaille pour le compte de la Société BONDUELLE à VAULX-VRAUCOURT pour réaliser une nouvelle chaîne de conditionnement sur le site de la conserverie. Dans le cadre du déroulement de ce chantier, l'entreprise ATECMI a besoin de faire travailler ses salariés le dimanche 27 novembre 2016.

Monsieur le Président propose de faire droit à la requête de l'entreprise et invite le Conseil Communautaire à lui donner délégation pour répondre aux demandes futures de l'administration au titre de l'avis que doit donner l'intercommunalité dans le cadre de ces demandes de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la SAS ATECMI en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical de ses salariés le dimanche 27 novembre 2016,
 - de transmettre cet avis à la Direccte Antenne du Pas-de-Calais à Arras,
- de donner délégation à Monsieur le Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT pour donner l'avis de l'intercommunalité au titre de ces demandes de dérogation permettant d'être réactif par rapport aux dossiers présentés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

- 5 DEC. 2016

ARRIVER

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 novembre 2016 et transmission en Préfecture le 9 novembre 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL